

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2018

L'an 2018, le 05 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire, en présence de Madame River Béatrice, Maire-Adjointe, de Messieurs Jean-pascal Descamps et Dominique Fasse, Maires-Adjoints, de Mesdames Brigitte Canet, Sophie Giorgetti et Régine Wroczynski de Messieurs Michel Noirault, Guirec Loyer, Thierry Pilath et Pascal Villard formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétaire de séance est Monsieur Jean-Pascal Descamps.

Monsieur Armand Dedieu, Maire, énonce l'ordre du jour.

### **1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 19 Février 2018.**

### **2. Finances**

#### A/ Compte Administratif 2017 de la commune et Compte de gestion du Comptable

Le Maire présente le Compte Administratif 2017 et quitte la salle.

Les membres du Conseil,

- statuant sur le compte administratif de la commune et le compte de gestion du comptable,
- après s'être fait présenter les comptes de l'exercice considéré,
- remarquent la concordance de ces comptes tant en dépenses qu'en recettes,
- approuvent à l'unanimité ces deux comptes,
- donnent acte au maire de la présentation du compte administratif 2017 de la commune et du compte de gestion du comptable.

#### B/ Vote du taux des taxes directes locales pour 2018

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe d'habitation (Commune + fraction taux départemental + fraction des frais de gestion perçus par l'État) : **12.13 %**
- Taxe Foncier Bâti : **7.96 %**
- Taxe Foncier non Bâti : **44.78 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve les taux affectés aux taxes locales pour l'exercice 2018.

C/ Résultat de l'exercice 2017 de la commune après vote du compte administratif puis affectation sur l'exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire,

Après avoir entendu le résultat de l'exercice 2017 et constaté la concordance avec le compte de résultat du comptable,

Constatant que le résultat de l'exercice présente :

- un excédent de fonctionnement de	70 835.45 €
- un déficit d'investissement de	7 323.56 €
- un report des résultats antérieurs de :	69 847.93 €
- un solde des restes à réaliser en investissement de	22 230.00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	0.00 €
- Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	140 683.38 €

D/ Budget Primitif 2018

Monsieur Armand Dedieu, Maire, présente au Conseil le budget primitif 2018. Il est décidé cette année de débiter les travaux de réfection de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2018 est adopté à l'unanimité. Le budget primitif est adopté avec la reprise des résultats de l'année 2017.

Le conseil adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses =	469 548.38 €
- Section de fonctionnement : Recettes =	469 548.38 €
- Section d'investissement : Dépenses =	488 662.87 €
- Section d'investissement : Recettes =	488 662.87 €

**3. Création d'emploi administratif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint administratif en adéquation avec la fonction de secrétaire de mairie,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur administratif ou finances publiques.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

#### **4. Délibération sur le compte rendu de la première réunion de la CLECT**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 23 Mars 2018, le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 21 Mars dernier.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 28 septembre 2017, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Vexin Centre verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie dès le mois de mars 2018 pour étudier les transferts de compétences envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet l'article 1609 nonies C du CGI précise : « la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois, à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévus au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prise dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du rapport ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport établi par la CLECT en date du 21 mars dernier, ci-joint annexé,
- DIT que l'attribution de compensations définitives 2018 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences transférées aux vues de l'actualisation du rapport de la CLECT lors d'une nouvelle réunion,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

## **5. Délibération pour la signature d'une convention avec le CIG**

Vu la nécessité de remplacer temporairement la secrétaire de mairie,

Vu la possible convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal, de signer ladite convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter la convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif
- Autorise Monsieur le Maire à signer et ratifier ladite convention et à prendre tous les engagements nécessaires.

## **6. Divers**

Monsieur le Maire présente un compte rendu de la réunion avec Monsieur COAIL, Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) à la Communauté de Communes Vexin Centre.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrivée imminente des nouvelles poubelles ordures ménagères et tri sélectif pour début mai 2018.

Madame Béatrice River fait un point sur les divers travaux d'embellissement et d'entretien des espaces verts de la commune (y compris les réalisations faites au cimetière).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.